

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercic e	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
14/10/2014

Date d'affichage convocation
14/10/2014

Date d'affichage du PV
22/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

Séance du 20 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD -LHOMME - ARNAULT - PLANET -GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT -SENSETIER - JAYAT - HOLTOM - BODI et BOUFFARD

Pouvoirs Mme VIGNERON pouvoir à Mme SENSETIER
M ALLAIN a donné pouvoir à M RIVIERE

Mme GRENOT Marie-Pierre a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur SALLEE remercie les membres du Conseil Municipal pour leurs présences à la réunion du 09/10/2014 avec les services de Gendarmerie.

20140901 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2014.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 22 septembre 2014

20140902 Signature de la pétition sur la fiscalité des déchets lancée par Calitom, service public des déchets

Considérant les éléments d'information apportés par Calitom, service public des déchets de la Charente quant à la fiscalité des déchets :

Au 1er janvier 2014, le taux de la TVA sur les activités de gestion des déchets (prestations de collecte, de traitement...) est passée de 7 à 10%. Ce nouveau taux de TVA a eu un fort impact sur les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères malgré des budgets sans augmentation.

La collecte et le traitement des déchets est un service public de première nécessité. Les citoyens ne peuvent se soustraire au paiement de ce service. Ces activités devraient, à ce titre, bénéficier du taux le plus bas comme par le passé soit 5,5%.

La hausse du taux de la TVA à 10% a de lourdes conséquences sur l'image du coût de gestion des déchets et le pouvoir d'achat des français.

En Charente, la collecte et le traitement des déchets recyclables coûtent 8 millions € à Calitom dont 60% restent à la charge des contribuables (16 €/habitant/an). En plus d'un taux de TVA élevé, les habitants de secteurs ruraux doivent supporter des frais de collecte plus importants qu'en milieu urbain ce qui les pénalisent doublement (37 hab/km², une activité de tri sans concurrence...).

Les charentais trient bien mais les producteurs d'emballages et de papiers imprimés ne paient pas leur part. Les éco-participations devraient couvrir les frais engagés par les collectivités. C'est, par exemple, le cas en Belgique. En France, les lobbys des producteurs obtiennent depuis 20 ans des arbitrages ministériels toujours défavorables aux contribuables locaux.

Le dispositif de restitution actuel des éco-participations aux collectivités va à l'encontre de l'appellation de Responsabilité ELARGIE des Producteurs (REP). Quand une pratique collective est vertueuse et c'est le cas de la collecte sélective charentaise, elle doit être encouragée : la Responsabilité Intégrale des Producteurs de déchets serait un juste retour.

En agissant depuis longtemps pour «Moins de déchets et plus de valeurs», les charentais dans leurs efforts de tri, CALITOM dans l'organisation de ses services, ont assumé totalement leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des déchets.

La responsabilité financière des producteurs ne devrait pas être élargie mais intégrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'apporter son soutien à la pétition lancée par Calitom et réclame la baisse du taux de la TVA sur les déchets à 5,5% et la Responsabilité financière intégrale des producteurs d'emballages et de papiers recyclables.

20140903 Autorisation de vendre les parcelles section B n°1182p et n°1181.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M BANSE Arnaud a demandé à la commune de pouvoir acquérir une partie de la parcelle anciennement cadastrée section B n°992 appartenant à la Commune et sise « Rampe du Château ».

En accord avec les acquéreurs, le prix de vente a été arrêté **à huit cent cinquante euros (850 €).**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de vendre à Monsieur BANSE Arnaud, les parcelles cadastrées **Section B n°1182p et n°1181**, d'une superficie de 93 m²,

Précise que les frais de bornage seront à la charge du vendeur,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20140904 Création et suppression de postes, modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que le dossier de promotion interne au grade d'agent de maîtrise de Monsieur CHASSELOUP a été validé par la CAP du 11/09/2014;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent de Maîtrise au service technique à temps complet à compter du 01 novembre 2014 et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01/11/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adopter la proposition du Maire,

De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire Générale	Attaché, Attaché principal	A	1	1	TC
Agent administratif	Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1 2	1 2	TC TNC
SERVICE TECHNIQUE					
Responsable Technique	Agent de Maîtrise	C	0	1	TC
Responsable Technique	Adjoint Technique	C	1	0	TC
Agent Technique	Adjoint Technique	C	1 1	2 1	TC TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20140905 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de ce service.

Il donne lecture du rapport présentant les différents éléments techniques et financiers (évolution tarif et composantes des factures).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera affiché aux emplacements habituels.

20140906 Fixation des tarifs de redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Mars 2008 un contrat d'affermage du service assainissement collectif de la commune est en vigueur.

Monsieur Le Maire rappelle que la station d'épuration est vieillissante et qu'un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration est en cours d'élaboration. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 30 à 40 % du montant hors taxes des travaux.

De surcroît Monsieur Le Maire précise que notre réseau d'assainissement collectif est en mauvais état, par conséquent des travaux sont à faire rapidement pour éviter des désagréments.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour les usagers et en conséquence de fixer la redevance, pour la part revenant à la collectivité comme suit :

- part fixe annuelle : 16,08 € HT/logement
- part proportionnelle : 0,9102 € HT/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les tarifs suivants à effet du 1^{er} Janvier 2015 :

- part fixe annuelle : 16,08 € HT/logement
- part proportionnelle : 0,9102 € HT/m³

20140907 Révision de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la présentation de Madame GRENOT Marie-Pierre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de maintenir** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1%**;
- **d'exonérer** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

Et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

20140908 Décision Modificative N° 3 Budget Gendarmerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Gendarmerie 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2014

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes. La décision modificative N°3 du budget 2014 Gendarmerie est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	Chapitre	Libellé	Montant
6812	042	Amortissement Charges à étaler	750.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	4 350.00 €
Total			5 100.00 €

Section de fonctionnement Recettes			
Compte	Chapitre	Libellé	Montant
791	042	Transferts de charges de gestion courante	5 100.00 €
Total			5 100.00 €

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	Chapitre	Libellé	Montant
4818	040	Charges à étaler	5 100.00 €
Total			5 100.00 €

Section d'Investissement Recettes			
Compte	Chapitre	Libellé	Montant
4818	040	Amortissement Charges à étaler	750.00 €
021	021	Virement de la Sct de fonctionnement	4 350.00 €
Total			5 100.00 €

20140909 Remise gracieuse des indemnités de retard de taxe d'urbanisme

Mme COIFFARD Nicole a déposé un permis de construire PC 01604611W0009 pour une parcelle sise "Combe de Montchenet".

Pour le motif suivant : Accord de délais de paiement, une pénalité de 235.00 € lui a été infligée pour retard de paiement.

Mme COIFFARD Nicole sollicite auprès du conseil municipal la remise gracieuse de cette majoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Donne son accord à la demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme de Mme COIFFARD Nicole.

20140910 Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-010 du Conseil d'administration du 3 mars 2014 fixant à 1€/habitant (population DGF) le coût de l'adhésion annuelle pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Pour : 14 voix**
- **Contre : 0**
- **Abstention 1 voix**

- **Décide** d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente,
- **Approuve** les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, étant précisé que cette cotisation ne sera pas mise en recouvrement avant la création de l'agence.

- **Désigne** Monsieur SALLEE Jean-Philippe, comme son représentant titulaire à l'Agence.

Questions diverses :

Visite Chantier LGV : Monsieur VINSONNAUD va proposer deux dates à COSEA et dès que nous aurons leur réponse nous vous informerons de la date retenue.
Les dates proposées sont le 05 ou le 19 novembre 2014 après midi.

Travaux gendarmerie: Les travaux de tranchée afin d'éviter des inondations de certains logements de la gendarmerie ont été effectués.

Travaux assainissement M GRENIER: Les travaux de pompage du réseau sont terminés nous espérons que cela permettra d'éviter les désagréments que Monsieur GRENIER a connu jusqu'alors.

Diapason: le dossier est dans les mains du notaire, nous sommes en attente d'un rendez vous pour la signature de l'acte d'achat.

Local paramédical: Nous avons reçu le permis de construire la semaine dernière et nous devrions pouvoir lancer l'appel d'offre la semaine du 28 octobre 2014.

Calitom: Nous allons réfléchir sur la possibilité de faire un achat groupé pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères conforme aux normes exigées au le 01/01/2016.

Mille club : l'entretien de la salle une fois par semaine ne parait pas suffisant du fait de la fréquentation importante du local. Nous voyons les possibilités de deux entretiens hebdomadaires.

Dates à retenir :

- Réunion calendrier cantonal : prévue le vendredi 24/10/2014 à 20h30 à la distillerie,
- Cérémonie du 11 novembre 2014,
- Conseil Municipal le lundi 24 novembre 2014 à 20H30,
- Réunion Téléthon le 28/11/2014,
- Réunion de la CDC 4B concernant le projet de territoire le lundi 08/12/2014 à 18h00 à Plaisance,
- Noel CCAS pour les enfants de Blanzac le samedi 20 décembre 2014 à 14h30 aux vieux Chais,
- Vœux à la population le vendredi 09 janvier 2015 à 18h30 aux vieux Chais,
- Repas des aînés le samedi 17 janvier 2015 à 12h30 aux vieux Chais.